

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 116

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 19, substituer aux mots :

« un niveau déterminé par décret en Conseil d'État »

les mots :

« une connaissance correspondant au niveau B2 du cadre européen de référence pour les langues ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'état actuel, l'alinéa 19 renvoie à un niveau de langue déterminé par décret en Conseil d'État. Pour plus de précision, il est souhaitable de préférer se référer au cadre européen de référence pour les langues (CECRL) qui permet d'évaluer le niveau de maîtrise d'une langue.

Plus précisément, B2 correspond à un niveau d'utilisateur indépendant (niveau avancé ou indépendant).

Cela signifie que vous avez les capacités suivantes :

- Comprendre le contenu essentiel de sujets concrets ou abstraits dans un texte complexe, y compris une discussion technique dans sa spécialité
- Communiquer avec spontanéité et aisance avec un locuteur natif
- S'exprimer de façon claire et détaillée sur une grande palette de sujets, émettre un avis sur un sujet d'actualité et exposer les avantages et les inconvénients de différentes possibilités.